

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**

N° 2025.088T

**Arrêté Municipal portant fermeture de l'allée principale du cimetière de Billy**

**LE MAIRE DE BILLY-BERCLAU**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-8 et L 2213-9 relatifs aux pouvoirs en matière des funérailles et des lieux de sépultures,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-14 et L 2213-15 relatifs à la surveillance des opérations funéraires,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2213-46 relatif à la surveillance de l'exhumation

**Vu** le règlement des cimetières arrêté le 13 juin 2022,

**Considérant** que des travaux de pavage de l'allée centrale du cimetière de Billy, pour améliorer l'accessibilité du site vont être réalisés par la Société SATN de Lillers

**Considérant** qu'il est indispensable de prendre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers durant les travaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'allée principale du cimetière de Billy sera fermée à toute circulation, même piétonne. La porte face à cette allée sera fermée du 18 mars 2025 au 21 mars 2025. L'accès au cimetière de Billy s'effectuera par le portail coulissant situé à côté de la chapelle (accès véhicule).

**ARTICLE 2 :** L'accès aux allées situées côté droit de l'allée principale s'effectuera soit par le fond du cimetière en fonction de l'avancée des travaux, soit en traversant l'allée centrale au droit de l'allée ou l'usagers souhaite se recueillir; dans ce dernier cas l'usager devra se signaler aux personnes intervenant sur le chantier pour qu'elles confirmé la possibilité de traverser l'allée en cours de travaux.

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de service y compris des opérateurs funéraires sera interdite durant les travaux sauf nécessité absolue de service (inhumation) ou des modalités spécifiques seront mise en place en fonction du lieu d'intervention.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratif, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille rue Jacquemars Giélés dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Service, Monsieur le Commissaire de Police d'Auchy-Les-Mines, les Agents de Surveillance de la Voie Publique, veilleront au respect de cette prescription et seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté .

Fait à BILLY-BERCLAU, le 14 mars 2025

Le Maire  
et par délégation  
Le DGS  
A. LESAGE

